

CHALEUREUX TÉMOIGNAGE DE STÉPHANE TRIQUET, NOUVEL ADHÉRENT DE L'UPR.



Stéphane Triquet, 44 ans, habitant dans le Val-d'Oise, a adhéré à l'UPR par télépaiement hier, samedi 30 novembre 2019 à 13h55. Il est notre 38 344e adhérent.

Stéphane nous a adressé une toute petite vidéo de 2min40s pour expliquer pourquoi il s'était décidé à adhérer, pour remercier les responsables de l'UPR pour tout ce qu'ils lui avaient appris depuis plusieurs années, et pour inciter le plus grand nombre de personnes à suivre son exemple et à rallier l'UPR.

Stéphane nous a aussi demandé de bien vouloir diffuser cette vidéo. C'est ce que je fais bien volontiers, en le remerciant chaleureusement pour cette initiative et en espérant moi aussi que de nombreux autres internautes vont suivre son exemple.

Bienvenue Stéphane dans notre mouvement de libération nationale !

<https://www.youtube.com/watch?v=83R6qJ0o4-k&feature=youtu.be>

ET VOUS, NOUS AVEZ-VOUS REJOINTS COMME STÉPHANE ?

Les adhésions, cotisations annuelles et dons peuvent être réglés de 3 façons :

1°) soit par carte bancaire sur notre site Internet

=> Pour adhérer (ou mettre à jour votre cotisation) en ligne, c'est

ici : <http://www.upr.fr/aider/adherer/adhesion-en-ligne>

=> Pour faire un don en ligne, c'est ici : <http://www.upr.fr/aider/faire-un-don>

N. B. ? Avec ce moyen de paiement, vous pourrez déduire les deux tiers de votre versement de votre impôt sur le revenu l'année prochaine (si vous en payez un).

2°) soit par chèque, établi à l'ordre de « AFUPR », signé, daté et expédié à l'adresse suivante :

Union populaire républicaine (UPR)

26-28, rue Basfroi

75011 Paris

Avec ce moyen de paiement, vous pourrez également déduire les deux tiers de votre versement de votre impôt sur le revenu l'année prochaine si vous y êtes assujetti.

3°) soit en espèces au siège de l'UPR à l'adresse ci-dessus indiquée

Mais attention!

La législation fiscale précise que si vous payez en espèces, la réduction d'impôt sur le revenu n'est pas applicable.